



N.º 1343.

# LOI

*Relative à une nouvelle Émission de Cent millions  
d'Assignats.*

Donnée à Paris , le 12 Octobre 1791.

**L**OUIS, par la grâce de Dieu & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS: A tous présens & à venir; SALUT. L'Assemblée Nationale a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit:

*DÉCRET de l'Assemblée Nationale, du 28 Septembre 1791.*

**L'**ASSEMBLÉE NATIONALE décrète ce qui suit:

Il fera, si le cas l'exige, mis en émission cent millions

d'assignats, sur la fabrication décrétée le 19 juin dernier, au-delà de la quantité qui se trouvera éteinte par le brûlement.

MANDONS & ordonnons à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que les présentes ils fassent configner dans leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs départemens & ressorts respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons signé ces présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'État. A Paris, le douzième jour du mois d'octobre, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-onze, & de notre règne le dix-huitième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, M. L. F. DUPORT. Et scellées du Sceau de l'État.

*Certifié conforme à l'original.*

À P A R I S,  
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

---

M. D C C. X C I.